

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 février 2021

Date de la convocation
20.02.2021

Date d'affichage
20.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la
présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M.
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël

A été nommé secrétaire de séance : POLONIA Alexi



Objet de la délibération

Délibération n° 2021.21

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC
VERCHAIX RD BASE DE LOISIRS – MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 54,
SECTEUR DU LAC BLEU SUR LES COMMUNES DE MORILLON ET
VERCHAIX**

M. le Maire indique que le projet d'aménagement de la RD 54 en secteur du Lac Bleu nécessite de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du site.

En effet, la RD 54 est un axe structurant du réseau routier départemental, reliant les deux rives de la vallée du Giffre (sur la Rive droite : Talinges, Verchaix, Samoëns centre, Sixt Fer à Cheval et sur la Rive gauche : Rivière Enverse, Morillon, Vercland -Samoëns).

La RD 54 connecte ces deux rives sur les communes de Verchaix et Morillon, en franchissant le Giffre.

A l'échelle locale : sur la commune de Verchaix la salle communale et son parking, les terrains de tennis, le minigolf sont desservis depuis la RD 54, en rive droite du Giffre. Sur la commune de Morillon, la base de loisirs du Lac Bleu et le CCAS sont également desservis par la RD 54, en rive gauche du Giffre.

En période de haute fréquentation touristique, les usagers se croisent et circulent aux abords de la RD. Ainsi, le trafic en transit de la RD 54 entretient en conflit avec :

- la desserte VL des parkings des bases de loisirs, et du CCAS (sur Morillon) ;
- les cheminements piétons aux abords des bases de loisirs et entre le centre de Morillon et le lac bleu ;
- la circulation des cycles, qui, aujourd'hui, sont en voie partagée avec les motorisés sur la RD 54.

En vue de sécuriser l'ensemble des usagers, et de valoriser l'accès aux zones de loisirs, Verchaix et Morillon souhaitent réfléchir conjointement à la requalification de la RD 54 entre le carrefour giratoire RD 907 / RD 54 (sur Verchaix) et le carrefour RD 54 / Route des Grandschamps (sur Morillon), et de ses abords au droit de la base de loisirs du Lac Bleu.

Pour permettre d'optimiser les coûts et de tendre vers une meilleure coordination en phases conception, consultation et opérationnelle, les deux communes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur les marchés de maîtrise d'œuvre et missions connexes, en vue de réaliser les travaux sur le secteur.

Il est prévu de lancer la démarche de consultation des maîtres d'œuvre à compter de Mars 2021.

La commission d'achats du groupement :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'Article 7 – de la convention du groupement de commande : la Commission d'achat du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur : Commune de Morillon.

En application du III de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis ces représentants ayant voix délibérative, le coordonnateur peut inviter les membres à voix consultative suivants :

- des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- l'agent Comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer un titulaire pour chaque lot, en cas de procédure adaptée. Elle sera chargée d'attribuer les marchés en cas de procédure formalisée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et mission connexes portant sur « l'aménagement de la RD54, en desserte du Lac Bleu ».
- **DESIGNE** M. le Maire en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission achats du groupement, ainsi que M. Jean Philippe PINARD en qualité de membre suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

En vue de sécuriser l'ensemble des usagers, et de valoriser l'accès aux zones de loisirs, Verchaix et Morillon souhaitent réfléchir conjointement à la requalification de la RD 54 entre le carrefour giratoire RD 907 / RD 54 (sur Verchaix) et le carrefour RD 54 / Route des Grandschamps (sur Morillon), et de ses abords au droit de la base de loisirs du Lac Bleu.

Pour permettre d'optimiser les coûts et de tendre vers une meilleure coordination en phases conception, consultation et opérationnelle, les deux communes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur les marchés de maîtrise d'œuvre et missions connexes, en vue de réaliser les travaux sur le secteur.

Il est prévu de lancer la démarche de consultation des maîtres d'œuvre à compter de Mars 2021.

La commission d'achats du groupement :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'Article 7 – de la convention du groupement de commande : la Commission d'achat du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur : Commune de Morillon.

En application du III de l'article L. 1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis ces représentants ayant voix délibérative, le coordonnateur peut inviter les membres à voix consultative suivants :

- des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- l'agent Comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

La Commission peut également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer un titulaire pour chaque lot, en cas de procédure adaptée. Elle sera chargée d'attribuer les marchés en cas de procédure formalisée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes pour les marchés de maîtrise d'œuvre et mission connexes portant sur « l'aménagement de la RD54, en desserte du Lac Bleu ».
- **DESIGNE** M. le Maire en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission achats du groupement, ainsi que M. Jean Philippe PINARD en qualité de membre suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :